MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1972 **14 août 2013**

SOMMAIRE

Bäckerei vum Séi s.à r.l. 94619
C2I S.à r.l. 94612
CBS Showtime - CBS-Lux Holding LLC S.C.S. 94616
CeDerLux-Services S.à r.l. 94614
Centrum Alexa S.à r.l. 94611
Centrum Gdynia S.à r.l. 94612
Chabon S.A. 94614
Chemtex Global S.à r.l. 94617
Cinven (Luxco 1) S.A. 94610
Compagnie Financière des Bruyères S.A. 94610
Computer Task Group IT Solutions S.A. 94610
Desfoux Investissements 94616
Dîon S.A. 94615
Dover Luxembourg International S.à r.l. 94615
DPR-Consult 94611
Dufranc S.A. 94611
Eco Logistics Operator (ELO) S.A. 94615
E.M.B.I. S.àr.l. 94653
Fanlux (International) S.A. 94617
Giant S.A., SPF 94612
Green Capital S.A. 94656
Green European Venture Capital S.A. 94656
Groupe VOLTIGE S.à r.l. 94617
H B L Composants S.A. 94620
H.B.P. S.A. 94613
Holding Lease Luxembourg SA 94613
IBERTRANS (Luxembourg) S.à r.l. 94637
Ifies S.A. 94618
Igorance Les Créateurs S.à.r.l. 94618
Ilion SPF 94618
Insurance Broker's Solution Europe 94628
Interactive Development S.A. 94617
International Flavors & Fragrances Ardenne S.à.r.l. 94613
International Plastics Holding S.A. 94612
I.R.R. 94619
Isofacades SA 94617
Ivalo S.à r.l. 94630
Johnimmo S.A. 94656
JoNaReEsBen 94623
Jos & Jean-Marie S.A. 94619
Kasex S.A. 94656
Kennametal Holdings, LLC Luxembourg S.C.S. 94621
Kira S.A. 94611
KPI Retail Property 25 S.à r.l. 94618
Kronendal Estate Investments Limited 94616
Lucretia 94639
Luxpromotec S.A. 94641
Madeleine I S.A. 94610
Magfo 94646
Masonite Luxembourg S.A. 94650
PAH Luxembourg 2 Sàrl 94653
PDC Eastern Europe S.à r.l. 94614
Sivalence S.A. - SPF 94618

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Cinven (Luxco 1) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 163.382.

—

Les comptes annuels pour la période du 13 septembre 2011 au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013085413/11.

(130106254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

COFIBRU S.A., Compagnie Financière des Bruyères S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 103.489.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Compagnie Financière des Bruyères S.A.
Société anonyme
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013085418/14.

(130106163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Computer Task Group IT Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10A, Zone Industrielle de Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 110.615.

—

Extrait de L'Assemblée Générale du 3 juin 2011

L'assemblée générale décide de réélire comme administrateurs Madame Caroline Simon, Monsieur Rénald Wauthier et Monsieur Peter Radetich. Leur mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Monsieur Rénald Wauthier est domicilié rue des Fours-à-Chaux, 36 à B-6700 Arlon

Référence de publication: 2013085419/12.

(130106054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Madeleine I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 104.929.

—

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société tenue au siège social de la Société le 18 juin 2013 (l'«Assemblée»).

L'Assemblée a réélu Ernst & Young S.A., société anonyme dont le siège social est sis au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771, réviseur d'entreprises agréé de la Société, pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir en l'année 2015 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2013.
Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2013085767/17.

(130106029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Centrum Alexa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 134.510.

—

EXTRAIT

En date du 30 mai 2013, l'associé unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Mr Ivo Hemelraad et Mme Marta Ventura en tant que gérants de la Société est acceptée avec effet au 31 mai 2013;

- Mr Giovanni La Forgia, né le 24 octobre 1982 à Bari (Italie) et Mr Laurent Baucou, né le 9 janvier 1984 à Pau (France), tous deux avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, sont élus gérants de la Société, avec effet au 31 mai 2013 pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013085404/16.

(130105740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

DPR-Consult, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 127.255.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013085491/10.

(130106308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Dufranc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 65.727.

—

Andreas Mangrich, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société DUFRANC S.A. Société anonyme, avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B n° 65 727

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2013.

Pour la société

TMF Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2013085494/16.

(130105403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Kira S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 91.615.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2013

- Acceptation de la démission, avec effet au 23 avril 2013, de Madame Catherine Peuteman, administrateur de la société.

Extrait sincère et conforme

KIRA S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2013085702/12.

(130105593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Centrum Gdynia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.000,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 123.441.

—

EXTRAIT

En date du 30 mai 2013, les associés de la société a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Mr Ivo Hemelraad et Mme Marta Ventura en tant que gérants de la Société est acceptée avec effet au 31 mai 2013;

- Mr Giovanni La Forgia, né le 24 octobre 1982 à Bari (Italie) et Mr Laurent Baucou, né le 9 janvier 1984 à Pau (France), tous deux avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, sont élus gérants de la Société, avec effet au 31 mai 2013 pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013085405/16.

(130105467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

C2I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 171.680.

—

Extrait des décisions prises par les associés en date du 25 juin 2013

1. M. Xavier SOULARD a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.

2. Mme Stéphanie MEYER, administrateur de sociétés, née à Saint-Mard (Belgique), le 14 août 1987, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 27 juin 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour C2I S.àr.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013085472/16.

(130105432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Giant S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 29.864.

—

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant en 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2013085591/11.

(130106065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

International Plastics Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 120.242.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

INTERNATIONAL PLASTICS HOLDING S.A.

Référence de publication: 2013085666/11.

(130105696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Holding Lease Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 148.612.

—

Les comptes annuels au 31.03.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Holding Lease Luxembourg SA

Société Anonyme

Référence de publication: 2013085620/11.

(130106486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

H.B.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 143.861.

—

EXTRAIT

L'assemblée générale du 27 juin 2013 a renouvelé les mandats des membres du conseil de surveillance:

- Monsieur Alain BOCCARD, Membre de catégorie A et Président du conseil de surveillance, 158, avenue Roger Salengro, F-69604 Villeurbanne, France;

- PIMBNAV SARL, Membre de catégorie A du conseil de surveillance, dont le siège social est situé au 24, rue JP Kemmer, L-1850 Luxembourg, immatriculée auprès du RCS Luxembourg sous le n°B101061 et représentée par son représentant permanent, Monsieur Pierre AVIRON-VIOLET, 24, rue JP Kemmer, L-1850 Luxembourg.

- Monsieur Alan RIDGWAY, Membre de catégorie B du conseil de Surveillance B, 58, rue du Village, L-3311 Abweiler, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Le conseil de surveillance en date du 27 juin 2013 a ensuite renouvelé le mandat des membres du directoire:

- Monsieur Patrick BOCCARD, membre de catégorie A du directoire, 158, avenue Roger Salengro, F-69604 Villeurbanne, France;

- Monsieur Bruno BOCCARD, membre de catégorie A et Président du directoire, 158, avenue Roger Salengro, F-69604 Villeurbanne, France;

- Monsieur Richard HAWEL, membre de catégorie B du directoire, 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

L'assemblée générale du 27 juin 2013 a nommé comme Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42 rue des Cerises, L-6113 Junglinster, RCS Luxembourg, B 113620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 27 juin 2013.

Pour H.B.P. S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2013085609/30.

(130105600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

International Flavors & Fragrances Ardenne S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 217.302.500,00.

Siège social: L-8081 Bertrange, 6, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 79.141.

—

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2013.

Hille-Paul Schut

Mandataire

Référence de publication: 2013085649/13.

(130105311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Chabon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 166.390.

—

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société du 30 mai 2013

Quatrième résolution

Approbation du renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Deloitte Audit S.à.r.l. aux fonctions de Réviseur d'Entreprises de la Société pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2013. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2013.

CHABON S.A.

Référence de publication: 2013085410/16.

(130105601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

CeDerLux-Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.750,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 79.327.

—

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales sous seing privé datée du 22 mars 2013 et d'un procès-verbal de la réunion des associés tenue le 22 mars 2013, que l'associé Monsieur Laurent Pêcheur, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, a transféré à Monsieur Gérald Job, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, les cinquante (50) parts sociales de la société à responsabilité limitée CeDerLux-Services S.à r.l., dont le siège social est situé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le capital de la CeDerLux-Services S.à r.l. est détenu depuis le 22 mars 2013, comme suit:

TORRENT INVESTMENTS S.à r.l.:	125 parts sociales
Jean Hoffmann S.à r.l.:	125 parts sociales
Koliphi Investissement S.à r.l.:	125 parts sociales
EMMEZEDE S.à r.l.:	25 parts sociales
Panoe Investment S.à r.l.:	25 parts sociales
Sébastien Gravière:	25 parts sociales
Gérald Job:	50 parts sociales
Olivier Dewalque:	50 parts sociales

Référence de publication: 2013085409/23.

(130105364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

PDC Eastern Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 172.266.

—

Les comptes annuels au 31/12/12 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2013.

PDC Eastern Europe Sarl

Panattoni Luxembourg Directorship Sarl

Gérant

Représenté par Olivier Marbaise

Gérant

Référence de publication: 2013085905/15.

(130105896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Eco Logistics Operator (ELO) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle «Schéleck II».

R.C.S. Luxembourg B 42.021.

—

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013085513/10.

(130106093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Dîon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 133.314.

—

Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 1 er février 2013 à Luxembourg ville

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé de reconduire Madame Ariane SLINGER et Monsieur Javier OTERO dans leurs mandats d'administrateurs A et Messieurs Stéphane BIVER et Alain NOULLET dans leurs mandats d'administrateurs B jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'année 2019.

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé de reconduire la société DATA GRAPHIC S.A. dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'année 2019

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013085476/16.

(130105337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Dover Luxembourg International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 107.725,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 160.769.

—

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 26.06.2013

1. M. Stefan FRANKEN, né à Bonn, Allemagne, le 26 mars 1970, demeurant à 1123, Route de Meribel, 01170 Echenevex, France, a été nommé comme gérant avec effet au 26 juin 2013 jusqu'à l'assemblée générale annuelle en relation avec les comptes au 31 décembre 2013.

2. Le mandat des quatre gérants:

- Monsieur Philippe SANTIN, demeurant 28, Rue Jean Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg
- Monsieur Richard CAMPION, demeurant 524, Chemin du Château, F-01220 Divonne Les Bains
- Madame Florence JONCKERS, demeurant 11, Rue des Quatre Vents-bât "Picardie ", L-92380 Garches
- Monsieur Dennis BOSJE, demeurant 3, Rue Boxepull, L-8447 Steinfort est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle en relation avec les comptes au 31 décembre 2013.

3. Veuillez prendre note du changement de l'adresse du gérant suivant:

Monsieur Richard CAMPION

20, rue de Rive

CH-1260

Nyon

Suisse

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 Juin 2013.

Pour Dover Luxembourg International S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013085480/28.

(130105760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Desfoux Investissements, Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 117.333.

—

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement commercial VI no 886/13 du 27 juin 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société anonyme DESFOUX INVESTISSEMENTS en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Ledit jugement a nommé juge-commissaire Madame Martine LEYTEM, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Laurent BIZZOTTO, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les créanciers sont invités à déposer leurs déclarations de créances au greffe du tribunal de commerce de ce siège avant le 18 juillet 2013.

Luxembourg, le 27 juin 2013.

Pour extrait conforme

Laurent BIZZOTTO

Le liquidateur

Référence de publication: 2013085486/20.

(130105219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

CBS Showtime - CBS-Lux Holding LLC S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 153.329.

—

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les associés commandités en date du 9 avril 2012 que la société PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B65477, a été nommée Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société avec effet au 9 avril 2012 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Il résulte des résolutions prises par les associés commandités en date du 16 juillet 2012 que le mandat de la société PricewaterhouseCoopers, Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société, a été renouvelé avec effet au 16 juillet 2012 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Il résulte des résolutions prises par les associés commandités en date du 17 juin 2013 que le mandat de la société PricewaterhouseCoopers, Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société, a été renouvelé avec effet au 17 juin 2013 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2013.

Référence de publication: 2013085434/20.

(130105416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Kronendal Estate Investments Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 107.444.

—

RECTIFICATIF

Remplacement dépôt L120086665 du 29/05/2012

Les statuts coordonnés au 28/03/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 28/06/2013.

Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2013085711/14.

(130105887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Chemtex Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 61.200.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 86.908.

—

Les bilan et annexes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2013.

Référence de publication: 2013085444/10.

(130106343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Fanlux (International) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 98.551.

—

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013085541/10.

(130106132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Groupe VOLTIGE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 128, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 74.752.

—

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013085574/10.

(130105735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Interactive Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 54.023.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
1, rue Joseph Hackin
L-1746 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2013085664/13.

(130105929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Isofacades SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3824 Schifflange, 29, Um Benn.

R.C.S. Luxembourg B 50.701.

—

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2013085683/10.

(130106022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

KPI Retail Property 25 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 114.515.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KPI Retail Property 25 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013085710/11.

(130106200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Ifies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 38.864.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013085655/10.

(130106050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Igorance Les Créateurs S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7217 Bereldange, 71, rue de Bridel.

R.C.S. Luxembourg B 60.817.

—

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2013085657/10.

(130106020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Ilion SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.616.

—

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2013. CHOTIN Barbara.

Référence de publication: 2013085659/10.

(130106032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Sivalence S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 18.124.

—

EXTRAIT

L'assemblée générale du 26 juin 2013 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, Master en gestion des entreprises et administration, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Henri GRISIUS, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques appliquées, 30, rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg, Luxembourg,

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

L'assemblée générale du 26 juin 2013 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- FIDUCIAIRE CABEXCO SARL, commissaire aux comptes, 2, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, R.C.S. Luxembourg B 139.890.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 26 juin 2013.

Pour SIVALENCE S.A. SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2013085119/23.

(130104537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

I.R.R., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 128.485.

—

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013085637/10.

(130105724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Bäckerei vum Séi s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-9166 Mertzig, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 102.137.

Jos & Jean-Marie S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 51.000,00.

Siège social: L-9158 Heiderscheid, 4, Am Clemensbongert.

R.C.S. Luxembourg B 141.525.

—

Im Jahre zweitausendunddreizehn, den vierundzwanzigsten Tag des Monats Juni.

Erschien vor dem unterzeichnenden Notar Maître Edouard DELOSCH, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch (Großherzogtum Luxemburg),

BÄCKEREI VUM SÉI s.à r.l., eine société à responsabilité limitée luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-9166 Mertzig, Zone Industrielle, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen beim Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg unter Nummer R.C.S. Luxembourg B 102.137, gegründet durch notarielle Urkunde von Maître Robert Schuman, Notar, mit damaligen Amtswohnsitz in Rambrouch, am 8. Februar 1993, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 7. Mai 1993, Nummer 207, veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals neu verfasst und zuletzt laut Urkunde aufgenommen durch den Notar Léonie Grethen, Notar, mit damaligen Amtswohnsitz in Rambrouch, am 12. Juni 2008, veröffentlicht im Mémorial C vom 15. Juli 2008, Nummer 1742 (die «Übernehmende Gesellschaft»),

vertreten durch Herr Joseph NEUBERG, Bäckermeister, wohnhaft in L-7418 Buschdorf, Am Fuurt 5 und Herr Jean-Marie NEUBERG, Bäckermeister, wohnhaft in L-9169 Mertzig, 24 Colette's Päsch, handelnd als Geschäftsführern der Übernehmenden Gesellschaft.

Die erschienene Partei handelnd wie erwähnt bittet den Notar festzustellen und zu beurkunden:

I/ dass ein gemeinsamer Verschmelzungsplan über die Verschmelzung der Übernehmenden Gesellschaft mit der Gesellschaft,

JOS & JEAN-MARIE S.A., eine société anonyme luxemburgischen Rechts eingetragen beim Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg unter Nummer R.C.S. Luxembourg B 141.525 mit Sitz in L-9158 Heiderscheid, 4, Am Clemensbongert, Großherzogtum Luxemburg, gegründet durch notarielle Urkunde von Maître Léonie Grethen, Notar, mit damaligen Amtswohnsitz in Rambrouch, am 28. August 2008, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial C") vom 1. Oktober 2008, Nummer 2396, veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft wurde noch nicht abgeändert („die Übertragende Gesellschaft"),

der „Verschmelzungsplan"

im Beisein von dem unterzeichnenden Notar Edouard Delosch am 7. März 2013 von der Übernehmenden Gesellschaft und der Übertragenden Gesellschaft unterzeichnet wurde, beurkundet durch den unterzeichnenden Notar, welcher die

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Gesetzesmäßigkeit des Verschmelzungsplans gemäß den Bestimmungen des Artikels 271 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner gültigen Fassung (das „Gesetz von 1915") bestätigte.

II/ Dass der Verschmelzungsplan im Memorial C, Nummer 621, vom 14. März 2013 veröffentlicht wurde.

III/ Dass die Verschmelzung mit Stichtag 15. April 2013 zwischen den Parteien erfolgt ist unter Anwendung der Klausel 12 des Verschmelzungsplanes nach welcher „mangels Einberufung einer Generalversammlung oder Ablehnung des gemeinsamen Verschmelzungsplans durch eine Gesellschafterversammlung, die Fusion am 15. April 2013 zwischen den Parteien endgültig als erfolgt zu gelten hat, buchhalterich die Operationen der Übertragenden Gesellschaft für Rechnung der übernehmenden Gesellschaft auf den 31. Dezember 2012 festgelegt wurde, und zwar mit den in Artikel 274 des abgeänderten Gesetzes über Handelsgesellschaften vorgesehenen Folgen".

IV/ Dass die alleinige Gesellschafterin der Übernehmenden Gesellschaft gemäß Artikel 279 Absatz 1 b) des Gesetzes von 1915 die Möglichkeit hatte während eines Monates ab dem Tage der Veröffentlichung des Verschmelzungsplanes im Mémorial C, die in Artikel 267 Paragraph (1) a), b) und c) des Gesetzes von 1915 vorgesehenen Dokumente einzusehen und kostenlos Kopien zu erhalten.

V/ Dass keine Einberufung einer Gesellschafterversammlung im Sinne des Artikels 279 (1) c) des Gesetzes von 1915 von der alleinigen Gesellschafterin der Übernehmenden Gesellschaft beantragt worden ist.

VI/ Dass mit Wirkung der Verschmelzung der Übertragenden Gesellschaft aufgehört haben zu existieren und alle Anteile der Übertragenden Gesellschaft somit annulliert sind.

Es liegen dieser Feststellung eine Bescheinigung der Übernehmenden Gesellschaft bei, unterschrieben vom dem durch die Geschäftsführern Herr Joseph NEUBERG und Herr Jean-Marie NEUBERG, welche bescheinigt dass die in Artikel 267 Paragraph (1) a), b) und c) des Gesetzes von 1915 vorgesehenen Dokumente am Sitz der Übernehmenden Gesellschaft zugänglich waren und dass keine Einberufung einer Generalversammlung der Übernehmenden Gesellschaft beantragt wurde, Bescheinigung welche ne varietur vom Vertreter der erschienenen Partei und vom Notar unterzeichnet wurde und dieser Urkunde beigefügt ist.

Die erschienene Partei hat folglich den unterzeichnenden Notar ersucht vorliegendes Feststellungszertifikat gemäß Artikel 273 Absatz 1 des Gesetzes von 1915 zu erstellen.

Bestätigung

Gemäß Artikel 273 Absatz 1 des Gesetzes von 1915, erklärt der unterzeichnende Notar dass die nötigen Verifizierungen, sowie die Formalitäten welche von Artikel 279 des Gesetzes von 1915 vorgesehen sind, erfolgt sind, und dass somit die Voraussetzungen des Artikels 279 des Gesetzes von 1915 erfüllt sind.

Auslagen

Die Höhe der Auslagen, Kosten, Aufwendungen und Lasten jeglicher Art, die der Gesellschaft aufgrund dieser Urkunde entstehen, werden auf ungefähr achthundert Euro (EUR 800,-) geschätzt.

Woraufhin, vorliegende Urkunde am eingangs erwähnten, Datum von dem unterzeichnenden Notar in Diekirch aufgenommen wurde.

Nachdem das Dokument dem Notar der nach Namen, Vornamen und Wohnort erschienenen Partei vorgelesen worden ist, hat dieselbe vorliegende urschriftliche Urkunde mit dem unterzeichnenden Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: J. Neuberg, J.-M. Neuberg, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch le 27 juin 2013. Relation: DIE/2013/8102. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THOLL.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 27. Juni 2013.

Référence de publication: 2013085347/79.

(130105389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

H B L Composants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 15, Robert Schuman-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 153.066.

—

L'an deux mille treize, le dix-sept juin

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HBL COMPOSANTS S.A., avec siège social à L-8070 Bertrange 10A rue des Mérovingiens, constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, alors de résidence à Wiltz, en date 30 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1343 du 30 juin 2010,

Inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 153.066,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures, présidée par Monsieur Emiel VERSTRAETE, demeurant à 15, Robert-Schuman-Strooss, L-5751 Frisange, qui fait encore office de scrutateur.

Qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sabrina BURTAIRE employée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la société et la modification afférente de l'article 2 des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Bertrange à L-5751 Frisange, 15 Robert Schuman-Strooss. Par conséquent, l'article 2 des statuts aura la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social est établi à Frisange.

(Reste inchangé).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.50 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 900.-EUR

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: E. Verstraete, D. Verstraete, S. Burtaire, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juin 2013 -EAC/2013/7907 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Esch-sur-Alzette, le 25 juin 2013. Signature.

Référence de publication: 2013085607/51.

(130105648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Kennametal Holdings, LLC Luxembourg S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 178.217.

—

STATUTES

Extract of the articles of incorporation

1. Partners. KENNAMETAL HOLDINGS EUROPE INC., a corporation incorporated and validly existing under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, United States of America and being registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 3213757 ("KMT HEI"), as limited partner ("associé commanditaire"); and

KENNAMETAL HOLDINGS, LLC, a limited liability company established and validly existing under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Wilmington, DE 19801, United States of America and being registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 5353530 ("KMT LLC") as general partner ("associé commandité").

2. Corporate Form. Corporate limited partnership ("société en commandite simple").

3. Partnership Name. KENNAMETAL HOLDINGS, LLC LUXEMBOURG S.C.S. (hereafter the "Partnership").

4. Date of incorporation. June 26, 2013.

5. Duration. The Partnership is formed for an unlimited period of time. The life of the Partnership does not come to an end by death, suspension of civil rights, liquidation, bankruptcy or insolvency of any partner.

6. Corporate Object. The object of the Partnership is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Partnership may also hold interests in other partnerships.

The Partnership may borrow in any form, except by way of public offer.

The Partnership may further guarantee, grant loans, grant security in favor of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

7. Partnership Interest. Fixed at one thousand US Dollars (USD 1,000) represented by one thousand (1,000) partnership interests divided into nine hundred ninety nine (999) limited partnership interests ("parts de commanditaire") which are owned by the limited partner(s); and one (1) unlimited partnership interest ("part de commandité") which is owned by the general partner(s), all with a nominal value of one US Dollar (USD 1) each and fully subscribed.

8. Manager.

8.1 Power of the manager - The Partnership is managed by the general partner(s) ("associe commandite") who shall be personally, jointly and severally liable with the Partnership for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Partnership.

8.2 Representation and signatory power - In dealing with third parties as well as in justice, the general partner(s) will have all powers to act in the name of the Partnership in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Partnership's object and provided the terms of this article shall have been complied with. The Partnership shall be validly committed towards third parties by the signature of its general partner(s). The general partner(s) may sub-delegate all or part of his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who may not be limited partner(s). The general partner(s) will determine these agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of their agency.

8.3 Powers - All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the general partner(s).

8.4 Limited partner(s) - The limited partner(s) ("associes commanditaires") shall refrain from acting in a manner or capacity other than by exercising its/their rights as partner(s) in general meetings and shall only be liable to the extent of the amounts not paid up on its/their partnership interests.

9. Registered Office. In Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Established at the time of the incorporation at 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald, Grand Duchy of Luxembourg.

10. Financial Year. Starts on the 1 st of July of each year and ends on the 30 th of June of the following year and for the first financial year starts on June 26, 2013 and ends on June 30, 2013.

Extrait des statuts

1. Associés. KENNAMETAL HOLDINGS EUROPE INC., une société constituée et existant valablement selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique et inscrite auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 3213757 ("KMT HEI") en tant qu'associé commanditaire, et KENNAMETAL HOLDINGS, LLC, une société constituée et existant valablement selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique et inscrite auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 5353530 ("KMT LLC") en tant qu'associé commandité.

2. Forme sociale. Société en commandite simple.

3. Raison Sociale. KENNAMETAL HOLDINGS, LLC LUXEMBOURG S.C.S. (ci-après la "Société").

4. Date de constitution. 26 juin 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La mort, la suspension des droits civils, la liquidation, la faillite ou la déconfiture de tout associé ne mettent pas fin à la Société.

6. Objet Social. L'objet social de la Société consiste en la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets à ordre et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que la possession, l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations. La Société pourra également détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut garantir, prêter, accorder des garanties et prêter assistance à des sociétés dont elle détient une participation directe ou indirecte ou qui appartiennent au même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles ou nécessaires dans l'accomplissement de son objet social ou bien qui sont liées directement ou indirectement à son objet social.

7. Capital souscrit et Libéré. Le capital social est fixé à mille US dollars (USD 1.000) représenté par mille (1.000) parts sociales divisées en neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) parts de commanditaire, détenues par l'associé commanditaire et en une (1) part de commandité, détenue par l'associé commandité, d'une valeur nominale d'un dollar (USD 1) chacune et toutes entièrement souscrites.

8. Gérance.

8.1 Pouvoir de l'associé commandité - La Société est gérée par l'associé commandité qui est personnellement, conjointement et solidairement responsable avec la Société pour toutes les responsabilités qui ne peuvent être couvertes par l'actif de la Société.

8.2 Représentation et signature autorisée - Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, l'associé commandité aura tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'associé commandité. L'associé commandité pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc qui ne peuvent pas être un associé commanditaire. L'associé commandité déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

8.3 Pouvoirs - Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence de l'associé commandité.

8.4 Associé(s) commanditaire(s) - Le(s) associé(s) commanditaire(s) ne peuvent agir autrement que dans l'exercice de ses/leurs droits en tant qu'associé(s) commanditaire(s) lors des assemblées générales et seront uniquement tenus responsables à proportion des montants non encore payés de leurs parts sociales.

9. Siège Social. A Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Etablie au moment de la constitution au 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald, Grand Duché de Luxembourg.

10. Exercice Social. Commence le 1 er juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante et pour le premier exercice social commence le 26 juin 2013 et se termine le 30 juin 2013.

Référence de publication: 2013085696/103.

(130105198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

JoNaReEsBen, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1747 Luxembourg, 32, Op der Heed.

R.C.S. Luxembourg F 9.601.

—

STATUTS

Entre les soussignés:

1. La société BATSELA HOLDING Luxembourg SA, enregistrée au RCS de Luxembourg sous la référence B51563, sis à 32 Op der Heed, L-1747 Luxembourg-cents, représentée par son Administrateur-Délégué, Mr. Joël NZALI,

2. Mr. André NZALI, Administrateur d'entreprises, citoyen français, sis au 4 rue Maurice Ravel, F-93800 Epinay sur Seine, France,

3. Mr. Joël NZALI, Administrateur d'entreprises, citoyen français, sis au 42 cours de l'Argonne, F-33000 Bordeaux, France,

4. Mme. Franciska NGANG épouse NZALI, Administratrice d'entreprises, citoyenne française, sis au 4 rue Maurice Ravel, F-93800 Epinay sur Seine, France,

5. Mme. Pélagie BILOUNGA épouse LOUYS, Agent administratif, citoyenne française, sise au 7 rue des campenottes, F-25550 Bavans, France,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

6. Mlle. Esther NZALI, Etudiante en Management & Finance d'Entreprise, citoyenne française, sis au 4 rue Maurice Ravel, F-93800 Epinay sur Seine, France,

7. Mlle. Natacha NZALI, Clerc de notaire, citoyenne française, sise au 9 rue des Tertres, F-92220 Bagneux, France,

8. Mlle. Rébecca NZALI, Cadre commerciale, citoyenne française, sis au 4 rue Maurice Ravel, F-93800 Epinay sur Seine, France,

9. Mr. Benoit NZALI, Consultant en Gestion d'Entreprise, citoyen français, sis au 17bis rue Henri IV, F-33000 Bordeaux, France,

10. Et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Titre 1 er . Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1 er . L'association porte la dénomination de JONAREESBEN A.s.b.l.

Art. 2. L'association a son siège social à Luxembourg, 32 Op der Heed. L-1747 Luxembourg-cents. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché du Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration (ci-après également désigné par «le Bureau exécutif»).

Art. 3. La durée de l'association est indéterminée.

Art. 4. L'association a pour objet de promouvoir l'engagement philanthropique de personnes physiques et morales à la fin d'atteindre différents objectifs de co-développement en Afrique subsaharienne et particulièrement au Cameroun:

- Favoriser l'autosuffisance et la sécurité alimentaire,
- Promouvoir l'éducation et le développement des populations des zones enclavées,
- Participer à l'amélioration des conditions de vie et à la réduction de l'exode rural/national,
- Développer l'esprit d'entrepreneuriat et soutenir les initiatives locales dans ce sens,
- Sensibiliser le Grand Public et les philanthropes à la nécessité de soutenir durablement la lutte contre la pauvreté.

A cette fin, elle peut prendre ou soutenir des initiatives et programmes dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la recherche, de l'aide humanitaire, de l'aide au développement, de la cohésion sociale, de la santé, de la problématique environnementale, sportif et touristique ou encore d'un appui pour des initiatives entrepreneuriales visant à développer une solution à des problématiques d'intérêt général et tous autres domaines d'intérêt général, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Le but ultime de l'association est de favoriser l'entraide, la solidarité, la consolidation des liens, la recherche du bien-être de ses membres et des bénéficiaires de son action.

Art. 5. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique.

Art. 6. En vue de réaliser son objet, l'association peut notamment:

- agir par l'information et le conseil par la mise à disposition d'expertises dans les domaines concernés;
- développer des services et outils promouvant et facilitant l'engagement philanthropique;
- abriter sous son égide des fonds à objet spécifique;
- octroyer des soutiens financiers, prix, récompenses et autres subsides à des associations, groupements d'intérêt communautaire, des groupes d'individus ou des personnes individuelles;
- soutenir le développement des programmes d'actions propres;
- créer ou participer à d'autres organismes, fondations, associations ou groupements à caractère non lucratif;
- intervenir par toute autre manière conforme à son objet social.

Elle veillera dans l'accomplissement de son objet:

- à limiter dans le temps ses soutiens financiers à des projets spécifiques;
- à renouveler périodiquement ses programmes d'actions propres.

Elle informera le public, les instances intéressées et les pouvoirs publics de ses initiatives et des résultats qui s'en dégagent. Dans cette optique, elle publiera notamment un rapport annuel d'activités.

Titre 2. Exercice social

Art. 7. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Titre 3. Membres

Art. 8. Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association (devenir «membre») doit présenter une demande d'adhésion écrite au Conseil d'Administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le Conseil d'Administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Les enfants de membres (personnes physiques) peuvent prétendre d'office au statut de membre de l'association par filiation, sous réserve d'une cooptation par au-moins deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 9. Le nombre minimum des membres est de trois (3).

Art. 10. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée avec accusé de réception (L.R.A.R) sa démission au Conseil d'Administration.

Est par ailleurs réputé «démissionnaire d'office» tout membre qui, après mise en demeure lui ayant été envoyée par L.R.A.C, ne s'est pas acquitté de sa cotisation annuelle dans un délai de un (1) mois calendaire à partir de la date de réception de la mise en demeure.

Les membres, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 11. Tout membre peut être exclu par le Conseil d'Administration:

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,

- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés et signalés par le Conseil d'Administration.

De façon générale, les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le Conseil d'Administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre 4. Assemblée générale & Modifications statutaires

Art. 12. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une (1) fois par année civile, sur convocation du Président du Conseil d'Administration, adressée un (1) mois calendaire à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit également sur demande conjointe d'un tiers (1/3) des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Exception faite des décisions définies dans les présents statuts comme relevant de la compétence du Conseil d'Administration, aucune autre décision ne peut être adoptée sans la majorité simple des voix de l'Assemblée Générale.

Si la moitié des membres de l'association ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur des modifications aux statuts que si l'objet de ces modifications est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée générale réunit au-moins les deux tiers (2/3) des membres. Par ailleurs, dans ce cas, toute modification ne peut être adoptée qu'à la majorité qualifiée des trois quart (3/4) des voix présentes ou représentées.

Dans l'hypothèse où les deux tiers (2/3) des membres de l'association ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres de l'association sont présents. Si, dans la seconde assemblée, la moitié des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Titre 5. Administration

Art. 14. L'association est gérée par un Conseil d'Administration («le Bureau» ou «le Bureau Exécutif») composé de trois (3) membres au moins et de quinze (15) membres au maximum (les «administrateurs» ou «les membres du Bureau»), élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de trois (3) ans.

Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de Président, Vice-président, Secrétaire Général et Trésorier. Les fonctions de Secrétaire Général Adjoint et de Trésorier Adjoint peuvent également faire l'objet d'une désignation suivant les mêmes modalités.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Art. 15. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent, mais au-moins une (1) fois tous les trois (3) mois calendaires, au lieu indiqué dans les avis de convocation. Ceux-ci précisent par ailleurs l'ordre du jour et sont signés par le Président du Conseil ou, en son absence, par le Vice-Président.

Le Conseil d'Administration se réunit à la demande du Président, du Vice-Président ou des deux tiers (2/3) de ses membres.

Les réunions sont présidées par le Président. En cas d'absence ou d'empêchement du président, les réunions sont présidées, dans cet ordre hiérarchique, par:

- le Vice-Président,
- ou le Secrétaire Général,
- ou le Secrétaire Général Adjoint,
- ou le Trésorier,
- ou le Trésorier Adjoint,
- ou l'Administrateur le plus âgé.

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si plus de la moitié des membres sont présents. Un ou plusieurs des administrateurs peuvent participer aux réunions par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet que tous les administrateurs participant puissent se comprendre mutuellement. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage de voix, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Les administrateurs absents peuvent donner par écrit mandat à un autre administrateur pour les représenter aux délibérations du Conseil et voter en leur lieu et place, sans qu'un membre du Conseil ne puisse représenter plus d'un seul de ses collègues.

Les délibérations du Conseil sont actées dans des procès-verbaux signés par le président (ou le Vice-Président en son absence) et le Secrétaire Général (ou le Secrétaire Général Adjoint en son absence). Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président ou le Vice-Président ou deux administrateurs.

Art. 16. Les administrateurs sont dotés par les présentes, d'attributions spécifiques dans le cadre de leurs fonctions:

Le Président

- Il/Elle assure le pilotage stratégique des activités quotidiennes de l'association,
- Il/Elle assure la représentation de l'association en interne et/ou auprès des tiers,
- Il/Elle est doté de la faculté d'engager juridiquement et financièrement l'association dans la mise en oeuvre des différents programmes et opérations définis par le Conseil d'Administration en début d'exercice, dans la limite des budgets validés par l'Assemblée Générale.

Le Vice-Président

- Il/Elle assiste le Président dans ses différentes prérogatives,
- Il/Elle remplace le Président en cas d'empêchement.

Le Secrétaire Général

- Il/Elle est le bras séculier du Président (assure le pilotage opérationnel des activités de l'association),
- Il/Elle conserve les documents administratifs de l'association,
- Il/Elle définit l'ordre du jour et le propose au Président puis à l'Assemblée Générale pour validation,
- Il/Elle établit les rapports de séance,
- Il/Elle représente le Président en cas d'empêchement du Président et du Vice-Président,
- Il/Elle s'assure que toutes les décisions prises sont bien exécutées et doit en rendre compte régulièrement.

Le Secrétaire Général Adjoint.

- Il/Elle assiste le Secrétaire Général dans ses différentes prérogatives,
- Il/Elle remplace le Secrétaire Général en cas d'empêchement.

Le Trésorier

- Il assure la sécurité des fonds et actifs financiers à la disposition de l'association,
- Il décaisse et encaisse les fonds sur ordre du Président ou du Vice-Président, après avoir émargé dans les livres du Secrétaire Général et du Commissaire aux Comptes.

Le Trésorier Adjoint

- Il/Elle assiste le Trésorier dans ses différentes prérogatives,
- Il/Elle remplace le Trésorier en cas d'empêchement.

Le Commissaire aux Comptes

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

- Il/Elle assure la transparence des transactions financières à tous les niveaux. Il/Elle doit impérativement produire un état financier chaque fois que besoin s'impose et le remettre au Secrétaire Général.

- Il/Elle dresse le bilan financier de l'association.

Le Censeur

- Il/Elle veille à la discipline au sein du groupe (le fonctionnement de l'Assemblée Générale et du Bureau Exécutif étant défini par le règlement intérieur).

Art. 17. Le Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Titre 6. Contributions, Cotisations, Patrimoine et Revenus

Art. 18. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 19. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

Art. 20. L'association peut accepter des libéralités entre vifs ou testamentaires ainsi que des subsides privés ou publics afin d'en assurer la gestion ou de les redistribuer, ou encore afin d'en redistribuer les fruits et produits disponibles au profit de personnes, oeuvres ou organismes d'intérêt général en se conformant, pour ce faire, aux intentions, charges et conditions éventuellement stipulées par les donateurs.

Art. 21. Les revenus de l'association sont constitués par:

- les cotisations de ses membres,

- les revenus du patrimoine;

- les libéralités entre vifs ou testamentaires qu'elle pourra recevoir dans les conditions prévues par l'article 36 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif;

- les subsides et subventions;

- les revenus générés par la prestation de services par l'association;

- les parrainages,

L'énumération qui précède n'est pas exhaustive.

Les fonds et emprunts de l'association sont placés sur un compte bancaire au Grand-Duché du Luxembourg et/ou à l'étranger. Chaque opération bancaire sera validée par la signature conjointe:

- du Président et de l'un des membres du Bureau Exécutif;

- ou du Vice-Président et de l'un des membres du Bureau Exécutif;

- ou du Trésorier et du Secrétaire Général.

Cependant, le commissaire aux comptes et le censeur ne pourront pas bénéficier d'un pouvoir de signature sur l'un des comptes bancaires de l'association.

Titre 7. Mode d'établissement des comptes

Art. 22. Le Conseil d'Administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Titre 8. Dissolution et Liquidation

Art. 23. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

La fondation ne peut être dissoute que dans les conditions suivantes:

- par décision du Conseil d'Administration, prise avec une majorité des trois quart (3/4) des administrateurs;

- par décision de l'Assemblée Générale, prise avec une majorité des trois quarts (3/4) des votants, sous réserve de la présence des deux tiers (2/3) des membres de l'Assemblée Générale réunis en session extraordinaire.

Art. 24. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à toute autre structure juridique désignée par l'Assemblée Générale, pour la sauvegarde des droits et obligations de ses membres, conformément aux statuts et règlement intérieur de la fondation.

Par ailleurs, un arbitrage sera assuré le cas échéant par un conseil juridique désigné par l'Assemblée Générale.

Titre 10. Dispositions finales

Art. 25. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

André NZALI / Joël NZALI / Franciska NGANG / Pélagie BILOUNGA /
Esther NZALI / Natacha NZALI / Rébecca NZALI / Benoît NZALI.

Référence de publication: 2013085685/231.

(130105596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

IBS Europe, Insurance Broker's Solution Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-4972 Dippach, 68, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 108.838.

—

L'an deux mil treize, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INSURANCE BROKER'S SOLUTION EUROPE, en abrégé IBS EUROPE", ayant son siège social à L-4972 Dippach, 68, route de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.838 («la Société»),

constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Luxembourg, en date du 17 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1192 du 11 novembre 2005, modifiée à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2012, publié audit Mémorial C, numéro 474 du 26 février 2013,

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Gael de MIOMANDRE, Courtier en Assurance, demeurant à B-4537 Verlaine (Belgique), 25, rue de Haneffe.

qui désigne comme sécrétaire, Madame Babsi Sinnes, employée, demeurant professionnellement à Hesperange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Patrice PENDERS, employé, demeurant à B-4450 Slins (Belgique), 813,, rue Provinciale.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million cinq cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 1.590.000,-) à un million six cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 1.690.000,-) par un apport en espèces et émission de deux cents (200) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

2. Renonciation par les actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel.

Acceptation de la souscription de ladite augmentation du capital social et de la libération de celle-ci par l'actionnaire majoritaire, la société MIOMANDRE CONSULT S.A.

3. Modification de l'article 5 alinéa 1 des statuts pour le mettre en concordance avec les décisions qui précèdent, comme suit:

« **Art. 5. (alinéa 1).** Le capital souscrit est fixé à un million six cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 1.690.000,-) représenté par trois mille trois cent quatre-vingts (3.380) actions sans désignation de valeur nominale.»

4. Renouvellement du capital autorisé pour une nouvelle période de cinq (5) ans et modification afférente de l'article 5 alinéas deux à quatre des statuts comme suit:

« **Art. 5 (alinéas 2 à 4).** Le capital autorisé est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) représenté par quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant en matière de modification des statuts.

Le conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de 5 ans à partir de la publication des présents statuts reformulés, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé, avec ou sans primes d'émission.»

II: Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III: Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

IV: Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million cinq cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 1.590.000,-) à un million six cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 1.690.000,-) par un apport en espèces, et émission de deux cents (200) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que les actionnaires existants renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Sur ce intervient Monsieur Gael de MIOMANDRE, préqualifié, déclarant agir en sa qualité d'administrateur-délégué au nom et pour compte de l'actionnaire majoritaire, la société anonyme MIOMANDRE CONSULT, établie et ayant son siège social à B-1380 Lasne (Belgique), 103, rue de la Lasne (numéro d'entreprise: TVA BE 0447.122.389. RPM Nivelles),

ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

et déclarant en outre que la société anonyme MIOMANDRE CONSULT, préqualifiée, souscrit à toutes les deux cents (200) actions nouvelles et les libérer par un apport en espèces du montant de cent mille euros (EUR 100.000,-).

L'assemblée accepte la souscription de cette augmentation du capital social par l'actionnaire majoritaire, la société anonyme MIOMANDRE CONSULT, préqualifiée, et la libération des nouvelles actions à émettre par ledit apport en espèces.

Le montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

Troisième résolution

Au regard des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide d'adapter en conséquence l'article 5 alinéa 1 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (Alinéa 1).** Le capital souscrit est fixé à un million six cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 1.690.000,-) représenté par trois mille deux quatre-vingts (3.380) actions sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de renouveler le capital autorisé pour une nouvelle période de cinq (5) ans et de modifier l'article 5 alinéas deux à quatre des statuts comme suit:

« **Art. 5. (alinéas 2 à 4).** Le capital autorisé est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) représenté par quatre mille (4000) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant en matière de modification des statuts.

Le conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de 5 ans à partir de la publication des présents statuts reformulés, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé, avec ou sans primes d'émission.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 16.00 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 1.500.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Sinnes, Miomandre, Penders, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 juin 2013. Relation: LAC/2013/28518. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Hesperange, le 27 juin 2013.

Référence de publication: 2013085646/103.

(130106145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Ivalo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 178.228.

—

STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the eighteenth of June.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Orangefield (Luxembourg) S.A., a corporation existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 28.967),

here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney delivered in Luxembourg on June 12 th , 2013.

The prenamed power of attorney given, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, in the capacity in which they act, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée).

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10 th , 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of Ivalo S.a r.l..

Art. 3. Object. The Company's object is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg City.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125) each.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and Duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders only.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Single manager / Board of managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The managers need not to be shareholders.

Each manager will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 15. Meetings of the board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of managers may also choose a secretary, who need not be a manager and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of managers and to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of managers. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers. In his absence the members of the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of a majority of the managers present or represented at any such meeting.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The person(s) convening the meeting shall determine the agenda. Notice in writing, by telegram, by telefax or e-mail of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing, by telegram, by telefax or e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manger may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by telegram, telefax or e-mail another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other; and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the managers present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given to the managers by the secretary to the board, if any, failing whom by any manager.

Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed by a circular document and be the result of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager without any exception. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 16. Powers of the board of managers. The single manager or whether the case may be, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the law or by these articles of incorporation to the general meeting of the members fall within the competence of the single manager or the board of managers.

Art. 17. Representation of the Company - Delegation of Powers. Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of its single manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company.

The single manager or the board of managers may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management to an executive or to one or several committees whether formed from among its own members or not, or to one or more managers or other agents who may act individually or jointly. The single manager or the board of managers shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The single manager or the board of managers may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 18. Representation of the Company in Legal Proceedings. In all legal proceedings, be it as plaintiff or as a defendant, the Company shall be represented by the single manager or its board of managers, who may delegate this function to its chairman or any other of its members.

Art. 19. Liability of the managers. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 20. Resolutions of the sole shareholder or of the shareholders.

20.1. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

20.2. If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 21. Decisions. The decisions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 22. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 23. Balance-sheet. Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of shareholders.

Art. 24. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by the law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of the members.

Subject to the conditions determined by law, the single manager or in existence of more than one manager, the board of managers may pay out an advance payment on dividends.

The single manager or the board of managers sets the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 26. General provisions. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Subscription and Payment

The appearing party Orangefield (Luxembourg) S.A., prenamed, declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred (100) shares have been fully paid up to the amount of one hundred twenty-five euro (EUR 125) per share by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31 st , 2013.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Extraordinary general meeting

The above named participant, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of the shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. To set at one (1) the number of managers of the Company.

2. To appoint LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 79.709) single manager of the Company for an unlimited duration.

3. To set the registered office of the Company at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huit juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Orangefield (Luxembourg) S.A., une société anonyme, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 28.967),

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 12 juin 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les mandataires du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1 er . Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de Ivalo S.à r.l..

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. En cas d'un associé unique, les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés seuls.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérant unique / Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Les gérants ne doivent pas nécessairement être des associés.

Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Tout gérant pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil de gérance. Le président préside les

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

réunions du conseil de gérance. En l'absence du président, les membres du conseil de gérance peuvent désigner un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les gérants au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les gérants présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil de gérance par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout gérant.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil de gérance, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

Art. 17. Représentation de la Société - Délégation de pouvoirs. La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou en cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le gérant unique ou le conseil de gérance pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 18. Représentation de la Société en Justice. La Société est représentée dans toutes les instances de justice, tant en demandant qu'en défendant, par le conseil de gérance, qui peut déléguer cette fonction à son président ou à un autre de ses membres.

Art. 19. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés.

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 21. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 23. Bilan. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des associés dispose librement du bénéfice net annuel.

Sous réserve des conditions fixées par la loi et conformément aux dispositions qui précèdent, le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés.

Le gérant unique ou le conseil de gérance détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 26. Disposition générale. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents statuts seront tranchées en application de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée.

Souscription et Paiement

La société comparante Orangefield (Luxembourg) S.A., prénommée déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) par part sociale par un apport en liquide de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) est par conséquent à la disposition à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2013.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société, ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1).

2. Est nommé gérant unique de la Société pour une durée illimitée LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.709).

3. Le siège social de la société est établi au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 juin 2013. LAC/2013/28478. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 27 juin 2013.

Référence de publication: 2013085652/377.

(130105462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

IBERTRANS (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.074.877,00.

Siège social: L-1530 Luxembourg, 55, rue Anatole France.

R.C.S. Luxembourg B 31.122.

—

In the year two thousand and thirteen, on the 25 th of June.

Before us, Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "IBERTRANS (LUXEMBOURG) S.à r.l.", a société à responsabilité limitée having its registered office at L-1530 Luxembourg-Bonnevoie, 55, rue Anatole France (Grand-Duchy of Luxembourg), incorporated on July 11 th , 1989 before Maître Joseph Kerschen, notary residing in Luxembourg, deed published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 370 of December 13 th , 1989, modified for the last time on May 18 th , 2006 before Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, deed published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1531 of August 10 th , 2006 (hereafter "the Company).

The General Meeting was presided by Mr Charles Duro, attorney at law, with professional address at 03, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The chairman appointed as secretary Mrs Karine Mastinu, attorney at law, with professional address at 03, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The General Meeting elected as scrutineer Mr Lionel Bonifazzi, attorney at law, with professional address at 03, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The chairman requested the notary to act that:

I.- The Chairman states that the shareholders have been convened.

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

III.- The Chairman states that it appears from the attendance list established and certified by the members of the bureau that all the shares issued are present or represented at this meeting which is consequently duly constituted and may deliberate and decide upon the items on its agenda, hereinafter reproduced.

IV.- The agenda of the General Meeting was the following:

Agenda

1. Removal of the nominal value of the shares of the Company;

2. Decrease of the subscribed share capital of the Company by an amount of 2.000.000,-eur so as to decrease it from its current amount of 3.074.877,-eur to the amount of 1.074.877,-eur by cancellation of 13.446 existing shares under a partial repayment of the share capital to the sole shareholder for the amount of 2.000.000,-eur;

3. Amendment of article 6 of the by-laws so as to reflect the decisions taken;

4. Miscellaneous.

After approval and deliberation of the foregoing, the General Meeting passed the following resolutions by unanimous decisions:

First resolution

The General Meeting resolved to remove the nominal value of the shares of the Company.

Second resolution

The General Meeting resolved to decrease the subscribed share capital of the Company by an amount of 2.000.000,-eur so as to decrease it from its current amount of 3.074.877,-eur to the amount of 1.074.877,-eur by cancellation of 13.446 existing shares under a partial repayment of the share capital to the sole shareholder for the amount of 2.000.000,-eur.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, article 6 of the by-laws has been amended and will now be read as follows:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

" **Art. 6. Share capital.** The share capital is fixed at one million seventy-four thousand eight hundred and seventy-seven Euros (1.074.877.- EUR), represented by seven thousand two hundred twenty-seven (7.227) shares without nominal value."

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 1.200,- Eur.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, which ar known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

French version

L'an deux mille treize, le vingt-cinq juin.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée «IBERTRANS (LUXEMBOURG) S.à r.l.», ayant son siège social situé à L-1530 Luxembourg-Bonnevoie, 55, rue Anatole France (Grand-Duché de Luxembourg), constituée le 11 juillet 1989 par devant Maître Joseph Kerschen, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 370 de 13 décembre 1989, modifié pour la dernière fois le 18 mai 2006 par devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1531 du 10 août 2006 (ci-après «la Société»).

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence Maître Charles Duro, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

Le Président comme secrétaire Maître Karine Mastinu, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Maître Lionel Bonifazzi, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

I.- Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Agenda

1. Suppression de la valeur nominale des parts sociales de la Société;

2. Réduction du capital social souscrit de la Société à concurrence de 2.000.000,-eur pour le porter de son montant actuel de 3.074.877,-eur au montant de 1.074.877,-eur par annulation de 13.446 parts sociales existantes en procédant à un remboursement partiel du capital social à l'actionnaire unique pour un montant de 2.000.000,-eur;

3. Modification de l'article 6 des statuts afin de refléter les décisions prises;

4. Divers.

Après avoir approuvé l'agenda et délibéré, l'Assemblée Générale a pris les décisions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée Générale a décidé de supprimer la valeur nominale des parts sociales de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de réduire le capital social souscrit de la Société à concurrence de 2.000.000,-eur pour le porter de son montant actuel de 3.074.877,-eur au montant de 1.074.877,-eur par annulation de 13.446 parts sociales existantes en procédant à un remboursement partiel du capital social à l'actionnaire unique pour un montant de 2.000.000,-eur.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à un million soixante-quatorze mille huit cent soixante-dix-sept (1.074.877.- EUR), représenté par sept mille deux cent vingt-sept (7.227) parts sociales sans valeur nominale.»

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges qui seront supportées par la Société comme résultat du présent acte sont estimés à 1.200.-Eur.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: DURO, MASTINU, BONIFAZZI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26/06/2013. Relation: EAC/2013/8258. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2013.

Référence de publication: 2013085653/122.

(130105841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Lucretia, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 121.153.

—

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE DIX-HUIT JUIN.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU

1.- Monsieur Jan VAN LANCKER, gérant de société, domicilié à Haaksdonkweg, 13, B-1880 Kapelle-op-den-Bos (Belgique),

2.- Monsieur Bart VAN LANCKER, gérant de société, domicilié à Berkenstraat, 34, B-9680 Maarkedal (Belgique),

3.- Monsieur Steven VAN LANCKER, gérant de société, domicilié à Standelkruidstraat, 2, B-9041 Oostakker (Belgique),

4.- Madame Catherine VEREECKE, gérant de société, domicilié à Haaksdonkweg, 13, B-1880 Kapelle-op-den-Bos (Belgique),.

Madame Catherine VEREECKE, Monsieur BART VAN LANCKER et Monsieur Steven VAN LANCKER, ici représentés par Monsieur Jan VAN LANCKER, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par trois procurations données sous seing privé.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme stipulé ci-dessus, ont prié le notaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «Lucretia», ayant son siège social au 24, rue St. Mathieu à L-2138 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B121.153, a été constituée en date du 08 novembre 2006 suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2361 du 19 décembre 2006. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 13 août 2012 suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2303 du 15 septembre 2012.

- Qu'ils sont les seuls associés de la société Lucretia et,

- Qu'ils déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de remplacer Monsieur Bart Van Lancker par Monsieur Kristof Lemahieu et Monsieur Steven Van Lancker par Monsieur Bart Van Hooland en tant que «Gérant-Successeur A».

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire nomme un Gérant B supplémentaire:

Monsieur Frederik Rob, né à Ostende (Belgique) le 29 décembre 1976, domicilié à L-9907 Troisvierges, 74, rue d'Asselborn.

Troisième résolution

En conformité avec les nominations ci-avant faites, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 10 et le deuxième paragraphe de l'article 11 des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

Art. 10. Gérants. La Société est gérée et administrée par au moins un Gérant A et un Gérant B, associé(s) ou non et, s'agissant de personnes physiques, devant avoir atteint l'âge de vingt et un (21) ans. Ils formeront un conseil de gérance et leurs pouvoirs de gérance sont régis par l'article 11 des présents statuts.

Le(s) Gérant(s) B est (seront) nommé(s) par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent la durée de son mandat, et il(s) restera (resteront) en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu. Il(s) est (sont) rééligible(s) et il(s) peut (peuvent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Le(s) Gérant(s) A est (seront) nommé(s) suivant les règles statutaires ci-après. A la constitution de la Société, la personne suivante a été désignée comme premier gérant A (ci-après le " Premier Gérant A"): Monsieur Jan Van Lancker, prénommé.

Au cas où le Premier Gérant A viendrait à décéder ou à démissionner avant que les enfants de Monsieur Jan Van Lancker, prénommé, aient atteint l'âge de vingt et un (21) ans, alors Madame Catherine Vereecke, succèdera au Premier Gérant A en qualité Gérant Successeur A tel que ci-après défini;

au cas où Madame Catherine Vereecke viendrait à décéder ou à démissionner avant que les enfants de Monsieur Jan Van Lancker, prénommé, aient atteint l'âge de vingt et un (21) ans, alors Monsieur Kristof Lemahieu, né le 25 décembre 1975 à Roulers (Belgique), domicilié à Vilvoordsesteenweg 51, B-1860 Meise, Belgique, succèdera au Premier Gérant A en qualité Gérant-Successeur A tel que ci-après défini;

au cas où Monsieur Kristof Lemahieu, prénommé, viendrait à décéder ou à démissionner avant que les enfants de Monsieur Jan Van Lancker, prénommé, aient atteint l'âge de vingt et un (21) ans, Monsieur Bart Van Hooland, né le 17 juillet 1964 à Gand, domicilié à Pontstraat 90, B-9831 Sint-Martens-Latem (Deurle), Belgique, qui succèdera au Premier Gérant A en qualité Gérant-Successeur A tel que ci-après défini,

Madame Catherine Vereecke, Monsieur Kristof Lemahieu et Monsieur Bart Van Hooland sont désignés conjointement "Gérants-Successeurs A" et individuellement "Gérant-Successeur A", étant entendu qu'un Gérant-Successeur A lorsqu'il a ainsi été nommé dispose de toutes les prérogatives et de tous les droits et devoirs d'un Gérant A;

aussitôt que Jan-Willem Van Lancker, domicilié au Haaksdonkweg, 13, B-1880 Kapelle-op-den-Bos, Belgique, et Matthias Van Lancker, domicilié au Haaksdonkweg, 13, B-1880 Kapelle-op-den-Bos, Belgique, et Boris Van Lancker, domicilié au Haaksdonkweg, 13, B-1880 Kapelle-op-den-Bos, Belgique, et Cassius Van Lancker, domicilié au Haaksdonkweg, 13, B-1880 Kapelle-op-den-Bos, Belgique, ainsi que leurs frères et soeurs cadets chacun pris individuellement, qui sont les enfants de Monsieur Jan Van Lancker, prénommé, (désignés conjointement comme les "Enfants" ou individuellement un "Enfant") auront atteint l'âge de vingt et un (21) ans, ils seront de plein droit, mais après et sujet à leur acceptation, tous quatre prénommés, ne seront toutefois pas remplacés par le ou les Enfants et feront par conséquent partie, le cas échéant, du Conseil de Gérance en tant que gérants A jusqu'à ce que tous les Enfants aient atteint l'âge de vingt et un (21) ans;

et aussitôt que le plus jeune Enfant aura atteint l'âge de vingt et un (21) ans, le mandat de Gérant-successeur A de Madame Catherine Vereecke, de Monsieur Kristof Lemahieu ou, le cas échéant, de Monsieur Bart Van Hooland, sera terminé de plein droit.

Art. 11. Réunions du Conseil de Gérance. Deuxième paragraphe. Il est entendu que successivement (i) Monsieur Jan Van Lancker, prénommé, occupera les fonctions et le titre de Président aussi longtemps qu'il sera un Gérant A, (ii) à la démission ou décès de Monsieur Jan Van Lancker, prénommé, les fonctions et le titre de Président seront alors dévolues successivement à Madame Catherine Vereecke, Monsieur Kristof Lemahieu et Monsieur Bart Van Hooland, prénommés, en leur qualité de Gérant-Successeur A conformément aux conditions ci-avant définies à l'article 10 des Statuts, et (iii) dès que des Enfants feront partie du Conseil de Gérance et qu'ils seront majeurs de vingt et un (21) ans, les fonctions et le titre de Président seront dévolus à l'Enfant le plus âgé en lieu et place de toute personne occupant alors de telles fonctions de Président.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 6 pour refléter les conditions de cession de parts sociales.

L'article 6 aura la teneur nouvelle suivante:

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices et aux actifs de la Société et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Compte tenu de l'objet social de la Société, de son caractère familial, de la structure de son actionnariat et des rapports entre les associés, il est dans l'intérêt de la Société de limiter les cessions des parts sociales entre vivants.

Par "cession" (et tous ses dérivés), il est ici entendu, toute forme de mise à disposition entre vivants, à titre conservatoire ou non, y-compris, mais non limité à, des accords d'achat ou de vente, donations, apports dans des sociétés, octrois d'options, dations en paiement et en général tout accord ou promesse d'accord qui a comme conséquence des dispositions certaines ou même éventuelles, immédiates ou futures, y-compris les nantissements.

Par "parts sociales" il est ici entendu les participations au capital (et ainsi les parts sociales stricto sensu formant le capital de la Société) ainsi que les droits de souscription et les autres titres qui peuvent aboutir à l'obtention de titres en capital de la Société.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique.

Si la Société a plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être cédées ou transmises que moyennant le respect des conditions suivantes (cumulatives):

(i) les parts sociales détenues par des personnes physiques sont totalement incessibles entre vifs jusqu'à la date où celles-ci atteignent l'âge de 21 ans. Face à un refus de transfert dans une telle situation, et ce même sans motivation, aucun des associés, du cédant et/ou du cessionnaire s'il est lui-même associé n'aura de recours devant un tribunal; et

(ii) une cession ou transmission de parts sociales (entre vifs ou pour cause de mort) n'est possible que s'il s'agit d'une cession ou transmission à (a) Madame Catherine Vereecke, de nationalité belge, née à Gand (Belgique) le 23 mars 1974, ou à (b) Monsieur Jan Van Lancker, de nationalité belge, né à Gand (Belgique), le 22 février 1966, ou (c) aux descendants en ligne directe ainsi qu'aux héritiers de Monsieur Jan Van Lancker, associé fondateur de la Société.

Etant entendu pour les héritiers légaux et les bénéficiaires testamentaires des associés non visés sub (ii) doivent être indemnisés conformément aux règles de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales sans pouvoir provoquer la dissolution anticipée de la Société.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. VAN LANCKER, C. DELVAUX.

L'adresse de Monsieur Kris GOORTS, Gérant B, est la suivante: 27, rue Camille Mersch à L-8560 Hesperange

Signé: C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 juin 2013. Relation: RED/2013/1007. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 27 juin 2013. Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013085730/133.

(130105712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Luxpromotec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7372 Lorentzweiler, 35, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 178.232.

—

STATUTS

L'an deux mil treize, le sixième jour de juin.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

1. Monsieur Carlos SARAIVA LEITE, indépendant, né le 10 février 1981 à Albergaria (Portugal), demeurant professionnellement à L-9227 Diekirch, 20, Esplanade.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er . Forme. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «LUXPROMOTEC S.A.»

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Lorentzweiler.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet. La Société a pour objet la construction en bâtiment, génie civil, rénovations, façades et alentours ainsi que la promotion, l'acquisition et la vente de biens immobiliers, l'aménagement, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions, d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué. Toutefois, en ce qui concerne la gestion journalière, la Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieux et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

(1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

(2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant préqualifié, déclare souscrire intégralement les cent (100) actions comme suit:

Monsieur Carlos SARAIVA LEITE, prénommé, cent actions	100 actions
Total des actions: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25 %, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il s'est déclaré dûment convoqué et après délibération il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. A été appelé aux fonctions d'administrateur unique:

- Monsieur Carlos SARAIVA LEITE, indépendant, né le 10 février 1981 à Albergaria (Portugal), demeurant professionnellement à L-9227 Diekirch, 20, Esplanade;

3. La durée du mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.

4. A été appelé aux fonctions de directeur technique du département «construction et génie civil», délégué à la gestion journalière:

- Monsieur Abel LOPES DE BASTOS, gérant de sociétés, né le 9 décembre 1970 à Vila Nova de Ourem (Portugal), demeurant à L-9420 Vianden, 9, rue de la Gare.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

5. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique pour la partie «promotion immobilière», et pour la partie «construction et génie civil» la Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur unique et celle du directeur technique. Toutefois, en ce qui concerne la gestion journalière, la Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

6. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes la société C.F.N. GESTION S.A., ayant son siège social au L-9227 Diekirch, 20, Esplanade, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 143.390.

7. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.

8. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-7372 Lorentzweiler, 35, Route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. SARAIVA LEITE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 07 juin 2013. Relation: DIE/2013/7365. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 14 juin 2013.

Référence de publication: 2013085766/246.

(130105420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Magfo, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 178.230.

—

STATUTS

L'an deux mille treize, le cinq juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Claude PERROT, dirigeant d'entreprise, demeurant au 8A, Avenida de Ahones, ES-28043 Madrid,

ici représenté par Monsieur Karim Van den Ende, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Madrid (Espagne) le 25 avril 2013;

2) Madame Sybille SOULAS, dirigeant d'entreprise, demeurant au 23, avenue Emile Van Becelaere à B-1170 Bruxelles,

ici représentée par Monsieur Karim Van den Ende, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles (Belgique) le 25 avril 2013;

3) Monsieur Serge FOURCADE, dirigeant d'entreprise, demeurant au 5, rue Guillaume Rigal, F-31200 Toulouse,

ici représentée par Monsieur Karim Van den Ende, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Toulouse (France) le 25 avril 2013.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer comme suit:

Chapitre I er. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1 er. Forme, Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "Magfo" (la "Société").

La Société peut avoir un actionnaire unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

Art. 2. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires. A l'intérieur de la même commune, le siège social peut être transféré par simple décision de l'administrateur unique ou du conseil d'administration selon le cas.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons, et en garantissant, accordant des prêts ou en assistant autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que ladite société.

En outre, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la Société pourra, pour son propre compte, acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Chapitre II. Capital - Actions

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31.- EUR) chacune.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Chapitre III. Administration - Surveillance

Art. 6. Nomination des administrateurs. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Pouvoirs des administrateurs. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, télégramme ou e-mail, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 8. Administrateur délégué. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Pour la première fois un administrateur délégué peut être nommé directement par l'assemblée générale extraordinaire qui fait suite à la constitution.

Art. 9. Signature sociale. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 10. Surveillance de la Société. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Chapitre IV. - Exercice social - Actionnaires

Art. 11. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Convocation. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 14. Affectation des bénéfices annuels. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 15. Date de l'assemblée générale. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à 11 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant.

Chapitre V. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Liquidation de la Société. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) à l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Chapitre VI. Disposition générales

Art. 17. Modifications des statuts. Les statuts pourront être modifiés, périodiquement par l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par une assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Art. 18. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

2. La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2014.

Souscription

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, les comparants préqualifiés, représentés comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Jean-Claude PERROT, prénommé, cinq cent vingt actions	520 actions
2) Madame Sybille SOULAS, prénommée, trois cent soixante actions	360 actions
3) Monsieur Serge FOURCADE, prénommé, cent vingt actions	120 actions
TOTAL: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.-EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1)

3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Sybille SOULAS, préqualifiée

- Monsieur Karim VAN DEN ENDE, préqualifié

- Monsieur Marc BODELET, employé privé, demeurant professionnellement au 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg

4. Est appelé à la fonction d'administrateur-délégué:

Madame Sybille SOULAS, prénommée, qui aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

5. Est appelé aux fonctions de commissaire:

KV ASSOCIATES S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.559 et ayant son siège social au 8, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

6. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle amenée à se prononcer sur les comptes de la Société en 2017.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Van den Ende et M. Schaeffer.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 06 juin 2013. Relation: LAC/2013/25709. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 27 juin 2013.

Référence de publication: 2013085768/201.

(130105139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Masonite Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 88.921.

—

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of June,

Before Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) (hereinafter "Luxembourg"), undersigned,

There appeared the following:

Masonite International Corporation, a company incorporated under the laws of Canada, with registered address at 1900-355 Burrand Street, CDN-BC V6C 2G8 Vancouver, Canada, hereby represented by Mr. Arnaud Fostier, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 11 June 2013;

Hereafter referred to as the "Sole Shareholder".

The appearing party has requested the undersigned notary to act that:

I. The said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be appended to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares that it currently holds the entire share capital of Masonite Luxembourg S.A., a public limited liability company (société anonyme) organised and existing under the laws of Luxembourg, with its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg Companies and Trade Register under number B 88.921, incorporated by a deed of Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage, on 22 August 2002, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1536 on 24 October 2002 (the "Company"). The Company's articles of association (the "Articles of Association") have last been amended by a deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, on 8 April 2013, published in Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 951 on 22 April 2013.

III. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the share capital of the Company by an amount of thirteen thousand United States dollars (USD 13,000.-), so as to raise it from its current amount of twenty million nine hundred and thirty-eight thousand two hundred and thirty-eight United States dollars (USD 20,938,238.-) divided into one million six hundred and fifty-six thousand one hundred and forty-three (1,656,143) Tranche A MRPS, seven million two hundred and sixty-two thousand five hundred (7,262,500) Tranche B MRPS and twelve million nineteen thousand five hundred and ninety-five (12,019,595) ordinary shares, all with a par value of one United States dollar (USD 1.-) to an amount of twenty million nine hundred and fifty-one thousand two hundred and thirty-eight United States dollars (USD 20,951,238.-) divided into one million six hundred and fifty-six thousand one hundred and forty-three (1,656,143) Tranche A MRPS, seven million two hundred and seventy-five thousand five hundred (7,275,500) Tranche B MRPS and twelve million nineteen thousand five hundred and ninety-five (12,019,595) ordinary shares, all with a par value of one United States dollar (USD 1.-) each.

2. To issue thirteen thousand (13,000) Tranche B MRPS, all with a nominal value of one Unites States dollar (USD 1.-) each, having the same rights and privileges as set forth in the articles of association of the Company and entitling to dividends as from the day of the decision of the sole shareholder on the proposed capital increase

3. To accept the subscription by the Sole Shareholder to thirteen thousand (13,000) Tranche B MRPS, with a nominal value of one Unites States dollar (USD 1.-) each and the full payment of such Tranche B MRPS, as well as a share premium amounting to twelve million nine hundred and eighty-seven thousand Unites States dollars (USD 12,987,000.-) by a contribution in cash of thirteen million Unites States dollars (USD 13,000,000.-).

4. To amend and restate article 5.1 of the Articles of Association of the Company to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 7 of the present agenda.

5. Miscellaneous

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of thirteen thousand United States dollars (USD 13,000.-), so as to raise it from its current amount of twenty million nine hundred and thirty-eight thousand two hundred and thirty-eighth United States dollars (USD 20,938,238.-) divided into one million six hundred and fifty-six thousand one hundred and forty-three (1,656,143) Tranche A MRPS, seven million two hundred and sixty-two thousand five hundred (7,262,500) Tranche B MRPS and twelve million nineteen thousand five hundred and ninety-five (12,019,595) ordinary shares, all with a par value of one United States dollar (USD 1.-) to an amount of twenty million nine hundred and fifty-one thousand two hundred and thirty-eight United States dollars (USD 20,951,238.-) divided into one million six hundred and fifty-six thousand one hundred and forty-three (1,656,143) Tranche A MRPS, seven million two hundred and seventy-five thousand five hundred (7,275,500) Tranche B MRPS and twelve million nineteen thousand five hundred and ninety-five (12,019,595) ordinary shares, all with a par value of one United States dollar (USD 1.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to issue thirteen thousand (13,000) Tranche B MRPS, all with a nominal value of one Unites States dollar (USD 1.-) each, having the same rights and privileges as set forth in the articles of association of the Company and entitling to dividends as from the day of the decision of the sole shareholder on the proposed capital increase.

Fourth resolution - Subscription/Payment

Thereupon, now appeared Mr. Arnaud Fostier, prenamed, acting in her capacity as duly authorised agent and attorney in fact of the Sole Shareholder.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder, prenamed, to thirteen thousand (13,000) Tranche B MRPS, with a nominal value of one Unites States dollar (USD 1.-) each, and declared to that the new Tranche B MRPS, as well as a share premium amounting to twelve million nine hundred and eighty-seven thousand Unites States dollars (USD 12,987,000) shall be paid in by a contribution in cash of thirteen million Unites States dollars (USD 13,000,000).

The Sole Shareholder resolves to accept said subscription and payment of the thirteen thousand (13,000) Tranche B MRPS.

Fifth resolution

The Shareholder resolves to amend and restate article 5.1 of the Articles of Association of the Company as follows:

" **5.1.** The subscribed share capital of the Company is set at twenty million nine hundred andfifty-one thousand two hundred and thirty-eight United States dollars (USD 20,951,238.-) divided into two million five hundred and thirty-one thousand f 'ihree hundred and forty-one (2,531,341) Tranche A MRPS, seven million two hundred and seventy-five thousand five hundred (7,275,500) Tranche B MRPS and fifteen million two hundred and ninety-nine thousand five hundred and ninety-five (15,299,595.-) ordinary shares, all with a par value of one United States dollar (USD 1.-) each"

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately four thousand six hundred euros (EUR 4,600.-).

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by his/her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le treizième jour du mois de juin,

Par devant nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (ci-après "Luxembourg").

A comparu:

Masonite International Corporation, une société régie par les lois du Canada, ayant son siège social au 1900-355, Burrand Street, CDN-BC V6C 2G8 Vancouver, Canada, ici représentée par Me Arnaud Fostier, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 juin 2013,

Désigné ci-après comme "l'Actionnaire".

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire soussigné d'acter que:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

I. Ladite procuration, qui après avoir été paraphée et signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, devra être annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

II. La partie comparante déclare qu'elle détient actuellement la totalité du capital social de Masonite Luxembourg S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.921, par un acte de Maître Alex Weber, notaire demeurant à Bascharage, le 22 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1536 du 24 octobre 2002 (la "Société"). Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Léonie Grethen, notaire demeurant à Luxembourg, le 8 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 951 en date du 22 avril 2013.

III. La partie comparante, dûment représentée, a reconnu être dûment informée des résolutions à prendre sur la base de l'ordre du jour suivant:

Agenda

1) Augmenter le capital social de la Société d'un montant de treize mille dollars américains (USD 13.000,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt millions neuf cent trente-huit mille deux cent trente-huit dollars américains (USD 20.938.238,-), divisé en un million six cent cinquante-six mille cent quarante-trois (1.656.143) Tranche A MRPS et sept millions deux cent soixante-deux mille cinq cents (7.262.500) Tranche B MRPS et douze millions dix-neuf mille cinq cent nonante-cinq (12.019.595,-) actions ordinaires, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune à un montant de vingt-six millions neuf cent cinquante et un mille deux cent trente-huit dollars américains (USD 20.951.238,-) divisé en un million six cent cinquante-six mille cent quarante-trois (1.656.143) Tranche A MRPS et sept millions deux cent septante-cinq mille cinq cents (7.275.500) tranche B Tranche B MRPS et douze millions dix-neuf mille cinq cent nonante-cinq (12.019.595,-) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

2) Emettre treize mille (13.000) Tranche B MRPS avec une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

3) Accepter la souscription par l'actionnaire de treize mille (13.000) Tranche B MRPS, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, et le paiement intégral de ces MRPS et d'une prime d'émission de douze million neuf cent quatre-vingt-sept mille (USD 12.987.000) liée à la Tranche B MRPS par un apport en numéraire de treize millions de dollars américains (USD 13.000.000,-).

4) Modifier et reformuler l'article 5.1 des Statuts de la Société, pour refléter les résolutions du point 2 de cet agenda.

5) Divers.

a requis au notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de treize mille dollars américains (USD 13.000,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt millions neuf cent trente-huit mille deux cent trente-huit dollars américains (USD 20.938.238,-), divisé en un million six cent cinquante-six mille cent quarante-trois (1.656.143) Tranche A MRPS et sept millions deux cent soixante-deux mille cinq cents (7.262.500) Tranche B MRPS et douze millions dix-neuf mille cinq cent nonante-cinq (12.019.595,-) actions ordinaires, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune à un montant de vingt-six millions neuf cent cinquante et un mille deux cent trente-huit dollars américains (USD 20.951.238,-) divisé en un million six cent cinquante-six mille cent quarante-trois (1.656.143) Tranche A MRPS et sept millions deux cent septante-cinq mille cinq cents (7.275.500) tranche B Tranche B MRPS et douze millions dix-neuf mille cinq cent nonante-cinq (12.019.595) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'actionnaire décide d'émettre treize mille (13.000) Tranche B MRPS avec une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

Troisième résolution - Souscription / Paiement

Ensuite, a comparu Me Arnaud Fostier, avocat, susmentionné, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de L'Actionnaire.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de l'Actionnaire Unique, susmentionné, à treize mille (13.000) Tranche B MRPS de la Société ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, et de payer intégralement en espèces ces MRPS de Tranche G et une prime d'émission de douze millions neuf cent quatre-vingt-sept mille (USD 12.987.000,-).

La personne comparante déclare et le notaire soussigné reconnaît que les MRPS de Tranche B et la prime d'émission d'un montant de douze millions neuf cent quatre-vingt-sept mille (USD 12.987.000,-) ont été entièrement libérée par un apport en numéraire et que la Société a à sa disposition le montant total de treize millions de dollars américains (USD 13.000.000,-), preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné, qui l'a expressément enregistrée.

L'Actionnaire décide d'accepter la souscription et le paiement et d'allouer les treize mille (13.000) Tranche B MRPS à l'Actionnaire.

Quatrième résolution

L'actionnaire décide de modifier et de reformuler l'article 5.1 des Statuts de la Société de la manière suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-six millions neuf cent cinquante et un mille deux cent trente-huit dollars américains (USD 20.951.238,-) divisé en un million six cent cinquante-six mille cent quarante-trois (1.656.143) Tranche A MRPS et sept millions deux cent septante-cinq mille cinq cents (7.275.500) tranche B Tranche B MRPS et douze millions dix-neuf mille cinq cent nonante-cinq (12.019.595,-) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1, -) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, qui devront être supportés par la Société à la suite de ce document sont estimés à environ quatre mille six cents euros (EUR 4.600,-).

Le notaire soussigné, qui parle couramment l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, sur demande des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Fostier,GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 juin 2013. Relation: LAC/2013/27473. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 28 juin 2013.

Référence de publication: 2013085777/179.

(130106221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

E.M.B.I. S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-8280 Kehlen, 50A, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 100.548.

—

EXTRAIT

GERANTS

En date du 12.02.2013, l'associé unique renomme aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Eric Michel, ingénieur, demeurant professionnellement au 50A rue de Mamer, L-8280 Kehlen

L'associé unique nomme aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Stany Michel, employé privé, demeurant professionnellement au 50A, rue de Mamer L- 8280 Kehlen

Monsieur Eric Michel dispose d'un pouvoir de signature individuel pour tous les actes ayants trait à la vie de la société.

Monsieur Stany Miche dispose d'un pouvoir de signature individuel pour tous les actes administratifs.

Référence de publication: 2013085499/16.

(130105833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

PAH Luxembourg 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 165.884.

—

In the year two thousand and twelve, on the fourteenth day of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette.

THERE APPEARED:

PAH LUXEMBOURG 3 SARL, incorporated on December 21, 2012, with registered office at 51 avenue JF Kennedy, L-1885 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 165889, represented by Me James MURPHY, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 13, 2012.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The prenamed entity PAH LUXEMBOURG 3 SARL, is the sole part holder in PAH LUXEMBOURG 2 SARL, incorporated on December 21, 2011, with registered office at 51 avenue JF Kennedy, L-1885 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 165884, published in the Mémorial C number 385, on February 14 2012 (the "Company"), by deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole part holder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of THIRTY FIVE MILLION NINE HUNDRED THOUSAND EIGHT HUNDRED FORTY THREE U.S. DOLLARS (USD 35,900,843.-) to bring it from its present amount of SEVEN HUNDRED FORTY FIVE MILLION U.S. DOLLARS (USD 745,000,000.-) to the amount of SEVEN HUNDRED EIGHTY MILLION NINE HUNDRED THOUSAND EIGHT HUNDRED FORTY THREE U.S. DOLLARS (USD 780,900,843.-) by the creation and the issue of THIRTY FIVE MILLION NINE HUNDRED THOUSAND EIGHT HUNDRED FORTY THREE (35,900,843.-) new shares having a par value of ONE U.S. DOLLARS (USD 1.-) each (the "New Shares"), having the same rights and obligations as the existing shares, together with total issue premium of THREE HUNDRED TWENTY THREE MILLION ONE HUNDRED SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED EIGHTY FOUR U.S. DOLLARS (USD 323,107,584.-).

The aggregate contribution of THREE HUNDRED FIFTY NINE MILLION EIGHT THOUSAND FOUR HUNDRED TWENTY SEVEN U.S. DOLLARS (USD 359,008,427.-) in relation to the New Shares is allocated as follows: (i) THIRTY FIVE MILLION NINE HUNDRED THOUSAND EIGHT HUNDRED FORTY THREE U.S. DOLLARS (USD 35,900,843.-) to the share capital of the Company and (ii) THREE HUNDRED TWENTY THREE MILLION ONE HUNDRED SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED EIGHTY FOUR U.S. DOLLARS (USD 323,107,584.-) to the share premium account of the Company.

Subscription

PAH LUXEMBOURG 3 SARL, prenamed, represented as stated hereabove has declared to subscribe for the THIRTY FIVE MILLION NINE HUNDRED THOUSAND EIGHT HUNDRED FORTY THREE (35,900,843.-) New Shares, and to pay them a total price of THIRTY FIVE MILLION NINE HUNDRED THOUSAND EIGHT HUNDRED FORTY THREE U.S. DOLLARS (USD 35,900,843.-) together with total issue premium of THREE HUNDRED TWENTY THREE MILLION ONE HUNDRED SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED EIGHTY FOUR U.S. DOLLARS (USD 323,107,584.-) by a contribution in kind consisting of a claim held by PAH LUXEMBOURG 3 SARL.

The above contribution in kind has been dealt with in a statement issued by the management of the Company, based on accounts of the Company dated December 13, 2012 which certifies the existence and the total value of the claim.

Second resolution

The sole partner resolves to amend the first paragraph of article 7 of the by-laws of the Company in order to reflect such increase of capital, which now reads as follows:

Art. 7. First paragraph. "The corporate capital of the company is set at SEVEN HUNDRED EIGHTY MILLION NINE HUNDRED THOUSAND EIGHT HUNDRED FORTY THREE U.S. DOLLARS (USD 780,900,843.-) divided into SEVEN HUNDRED EIGHTY MILLION NINE HUNDRED THOUSAND EIGHT HUNDRED FORTY THREE (780,900,843) shares having a par value of ONE US DOLLAR (USD 1.00) each."

Valuation - Costs

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated at seven thousand euro (EUR 7,000.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The appearing person, acting in her hereabove capacities, and in the common interest of all the parties, does hereby grant power to any employees of the law firm of the undersigned notary, acting individually, in order to enact and sign any deed rectifying the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussigné;

A COMPARU

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

PAH LUXEMBOURG 3 SARL, constituée suivant acte reçu par acte du Maître Paul BETTINGEN, en date du 21 decembre 2012, ayant son siège au 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B165.889 représenté par Me James MURPHY, maître en droit, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en Luxembourg le 13 décembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant la partie comparante susnommée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La société prénommée, PAH LUXEMBOURG 3 SARL, est l'associé unique de PAH LUXEMBOURG 2 SARL, constituée suivant acte reçu par acte du Maître Paul BETTINGEN, en date du 21 décembre 2012, ayant son siège au 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B165.884, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 385 du 14 février 2012 (la «Société») par acte du notaire Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, (Grand-Duché de Luxembourg).

Laquelle personne comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société par un montant de TRENTE-CINQ MILLIONS NEUF CENTS MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS AMERICAINS (USD 35.900.843,-) pour le porter de son montant actuel de SEPT CENT QUARANTE-CINQ MILLIONS DOLLARS (USD 745.000.000.-) à un montant de SEPT CENT QUATRE-VINGTS MILLIONS NEUF CENTS MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS AMERICAINS (USD 780,900,843,-) par l'émission de TRENTE-CINQ MILLIONS NEUF CENTS MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS (35.900.843) de nouvelles parts sociales ayant une valeur D'UN DOLLAR AMERICAIN (USD 1,00) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission de TROIS CENT VINGT-TROIS MILLIONS CENT SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS AMERICAINS (USD 323.107.584,-).

L'apport total de TROIS CENT CINQUANTE-NEUF MILLIONS HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT-SEPT DOLLARS AMERICAINS (USD 359.008.427,-) relativement aux Nouvelles Parts Sociales est alloué comme suit: (i) TRENTE-CINQ MILLIONS NEUF CENTS MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS AMERICAINS (USD 35.900.843,-) au capital social de la Société et (ii) TROIS CENT VINGT-TROIS MILLIONS CENT SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS AMERICAINS (USD 323.107.584,-) au compte de prime d'émission de la Société.

Souscription

PAH LUXEMBOURG 3 SARL, prénommée, ici représentée comme dit ci-avant a déclaré souscrire toutes les TRENTE-CINQ MILLIONS NEUF CENTS MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS (35.900.843) nouvelles parts sociales et les libérer pour un prix total de TRENTE-CINQ MILLIONS NEUF CENTS MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS AMERICAINS (USD 35.900.843,-) ensemble avec une prime d'émission de TROIS CENT VINGT-TROIS MILLIONS CENT SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS AMERICAINS (USD 323.107.584,-), par l'apport en nature d'une créance détenue par PAH LUXEMBOURG 3 SARL.

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'une confirmation de l'existence et de la valeur de la créance apportée émise par les gérants de la Société, et sur base d'un bilan de la Société daté du 13 décembre 2012, qui certifient la valeur totale de l'apport en nature.

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été produite par la délivrance d'un certificat d'évaluation daté du 13 décembre 2012 émis par la Société.

Deuxième résolution

L'associé unique décide alors de modifier le premier paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital, lequel article sera comme suit:

Art. 7. Premier paragraphe. «Le capital social de la société est fixé à SEPT CENT QUATRE-VINGTS MILLIONS NEUF CENTS MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS AMERICAINS (USD 780,900,843,-) divisé en SEPT CENT QUATRE-VINGTS MILLIONS NEUF CENTS MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS (780,900,843) parts sociales ayant une valeur nominale d'UN DOLLAR AMERICAIN (USD 1.00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à sept mille euros (EUR 7.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La personne comparante, es qualité qu'elle agit, agissant dans un intérêt commun, donne pouvoir individuellement à tous employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête e la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Murphy, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17102. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013085888/135.

(130105676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Green Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 100, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.071.

—

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2013085600/10.

(130106373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Green European Venture Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 77.091.

—

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 juin 2013.

Référence de publication: 2013085601/10.

(130105332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Johnimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 38.351.

—

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013085690/10.

(130106468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Kasex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 41.940.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013085695/10.

(130106272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck